

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 19h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Amblainville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 8 novembre 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 35

Votants : 37

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD – Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Mireille LUTZ – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldijia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL – Gillbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Christophe DECAEN - Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC - Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT - Abdelafid MOKTHARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO - Olivier CROISIC – Christian GOUSPY – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER, Virginie PIERREL et Messieurs Laurent CHEVALLIER et Mustapha CHAREF.

Pouvoirs :

Monsieur Didier BOUILLIANT à Madame Nathalie RAVIER

Monsieur Dany GOURET à Monsieur Abdelafid MOKHTARI

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe KIESSAMESSO est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-131 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Délibération n°2022-132 – Piscine Aquoise – signature de la concession de service public

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu la délibération du 22 mars 2022 du Conseil Communautaire décidant de lancer une procédure de concession pour la gestion de la piscine Aquoise, sous la forme d'un contrat de régie intéressée d'une durée de 5 ans,

Vu les avis d'appel public à la concurrence parus le 15 juin 2022 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public réunie le 25 juillet 2022,

Vu le rapport finalisé suite aux négociations entreprises par la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons avec les trois sociétés ayant remis une offre (Vert Marine, Equalia et Action Développement Loisir - Récréa),

Vu la transmission dans les délais légaux à l'ensemble des délégués communautaires de ce rapport,

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur LE MAREC n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote,

DECIDE de confier à la société Action Développement Loisir - Récréa la gestion de la piscine Aquoise pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE la présidente à signer le projet de convention ainsi que ses annexes avec la société action développement loisir - récréa.

Délibération n°2022-133 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Amblainville, Andeville, Hénonville, Laboissière en Thelle et Neuville-Bosc,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 135 527,72 €uros à la commune d'Amblainville pour des travaux de mise en souterrain des réseaux rues Fanchon, Corberue et Château d'eau
- 144 505,00 €uros à la commune d'Andeville pour les travaux d'aménagements rue des bleuets et des écoles
- 29 299,00 €uros à la commune d'Hénonville pour des travaux de création d'un plateau surélevé
- 89 253,56 €uros à la commune de Laboissière en Thelle pour les travaux de fourniture et installation d'un système de vidéoprotection
- 1 144,00 €uros à la commune de Neuville Bosc pour l'élaboration du PLU
- 9 772,00 €uros à la commune de Neuville Bosc pour la réalisation d'études de faisabilité préalables aux travaux d'agencement de la bibliothèque municipale au sein de l'école et du bureau du Maire et de la secrétaire à l'étage de la mairie

Délibération n°2022-134 – Vente d'un terrain au Conseil Départemental de l'Oise

Vu la délibération n°178-2018 du 19 décembre 2018 approuvant la cession d'un terrain d'une emprise de 3 708 m² au Conseil départemental de l'Oise pour la construction d'une Maison Départementale de la Solidarité à Méru (MDS) au prix de 150 000 €uros.

Considérant que ce terrain pour pouvoir être aménagé nécessite d'importants travaux de dépollution estimés à 161 000 €uros HT,

Considérant que ces travaux de dépollution seront réalisés intégralement par le Département de l'Oise,

Considérant qu'il convient dès lors d'impacter le coût de ces travaux de dépollution sur le prix de vente qui avait été fixé le 19 décembre 2018,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le Département de l'Oise pour établir le prix de vente à 77 600 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

- à signer l'acte de vente de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AM 1 à Méru d'une contenance de terrain d'environ 3 731 m² appartenant à la Communauté de Communes des Sablons, au profit du Conseil Départemental l'Oise, au prix de 77 600,00 € HT.

- à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2022-135 – Friche Agora – vente d'un terrain

La Communauté de Communes des Sablons a signé une promesse de vente avec la société Corem Promotion sur un terrain de 11 128 m² situé rue Aristide Briand à Méru et issu de la division de la parcelle AM1 .

La société COREM Promotion sollicite la vente du terrain après avoir obtenu son permis de construire. L'opération immobilière est menée en partenariat avec Kaufman&Broad et comporte la construction de 16 maisons groupées, de 30 logements collectifs en accession et l'aménagement d'une aire de jeux accueillant notamment un city-stade.

- Vu l'estimation du service des Domaines en date du 28/11/2021,
- Considérant qu'un accord a été trouvé avec l'aménageur pour que le prix soit fixé à 60 € par mètre carré pour la vente du terrain en l'état afin d'y développer un programme d'aménagement comprenant notamment la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces publics, la construction de logements et d'une aire de jeux,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 autorisant le Permis de construire PC 060 395 21 T 0031

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes des Sablons à signer avec la société COREM PROMOTION représentée par Monsieur KUSHTRIM POVATAJ, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain de 11 128 m² issu de la division de la parcelle AM 1 appartenant à la Communauté de communes des Sablons, au prix de 60,00 € HT. le mètre carré, soit un prix total de 667 680,00 € H.T.

Délibération n° 2022-136 – Padel Tennis de Méru – Convention de servitude - Enedis

Vu le projet de construction de deux courts de padel tennis à Méru

Considérant que ce projet de construction nécessite le déplacement d'une ligne basse tension,

Vu le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée AL 350 consentie à ENEDIS pour le déplacement de cette ligne basse tension,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'une ligne basse tension nécessaire à la construction du padel tennis

Délibération n°2022-137 – Convention – Attribution d'une aide financière aux covoitureurs - Klaxit

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Sablons ayant pour objectif notamment de promouvoir le covoiturage,

Vu le projet de mise en place d'une expérimentation avec la société Klaxit visant à promouvoir la pratique du covoiturage « domicile-travail » grâce notamment à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons mettrait en place la politique d'incitation suivante :

Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- De 2 à 20km : 2€ par passager transporté
- De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager
- Au-delà de 40km : 4€ par passager transporté

Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- Trajets gratuits

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

Considérant que le coût global de cette expérimentation s'élèverait à 40 250 €uros HT,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation klaxit autonomie de 12 mois,

Vu le projet de convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une politique incitative en faveur des covoitureurs pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- De 2 à 20km : 2€ par passager transporté
- De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager
- Au-delà de 40km : 4€ par passager transporté

Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- Trajets gratuits

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation klaxit autonomie de 12 mois et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Délibération n°2022-138 – Groupement de commandes – Réhabilitation sans tranchées

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la volonté de mutualiser les travaux de réhabilitation sans tranchées entre la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu le projet de convention constitutive d'un nouveau groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de réhabilitation sans tranchées

AUTORISE : Madame la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n°2022-139 – Subventions aux foyers socio-éducatifs

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de subventionner à hauteur de 7 €uros par élève les foyers socio-éducatifs soit :

Collège Pierre Mendès France : 2 940 €uros

Collège Françoise Sagan : 3 710 €uros

Collège du Thelle : 4 032 €uros

Collège Immaculée Conception : 2 954 €uros

Lycée Condorcet : 3 461,50 €uros pour le foyer socio-éducatif et 3 461,50 €uros pour l'association sportive

Lycée Lavoisier : 2 884 €uros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Les subventions seront versées en une seule fois.

Délibération n°2022-140 – Ouverture des commerces de Méru le dimanche

Vu l'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et par la loi 2016-1088 du 9 août 2016,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2023 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400M², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés dans la limite de trois.

Délibération n°2022-141 – Personnel – création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2022-142 – Personnel – création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2022-143 – Personnel – création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2022-144 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022.

Délibération n°2022-145 – Parc d'activité des Sablons – Acquisition foncière

Dans le cadre de la création du Parc d'activité des Sablons, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'un ensemble foncier d'une superficie cadastrale de 348 386 m² composé des parcelles ZK 9 d'une surface de 147 323 m² et ZK 10 d'une surface de 201 063 m² au prix de 10 €uros H.T./m², soit un prix total de 3 483 860,00 Euros H.T.

Après réalisation du bornage du terrain par un géomètre, il a été constaté que la superficie réelle du terrain était de 348 411 m². Il convient donc de délibérer pour ajuster le prix d'acquisition du terrain en fonction de la superficie réelle.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation du Parc d'Activité de la Reine Blanche,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale révisé en date du 24 mars 2020 et le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers en date du 29 juin 2022,

Vu l'estimation des domaines en date du 21 mars 2022,

Vu la promesse de vente en date du 4 mars 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2022 autorisant l'acquisition du terrain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix à signer l'acte d'acquisition d'un ensemble foncier appartenant à la SCEA des Peupliers représentée par Henri OMONT, composé des parcelles ZK 9 et ZK 10, le tout formant une superficie réelle de 348 411 m² au prix de 10 €uros H.T./m², soit un prix total de 3 484 110,00 Euros H.T.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est composé des 15 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2022-131** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022
- **Délibération n°2022-132** – Piscine Aquoise – signature de la concession de service public
- **Délibération n°2022-133** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements
- **Délibération n°2022-134** – Vente d'un terrain au Conseil Départemental de l'Oise

- **Délibération n°2022-135** – Friche Agora – vente d'un terrain
- **Délibération n° 2022-136** – Padel Tennis de Méru – Convention de servitude - Enedis
- **Délibération n°2022-137** – Convention – Attribution d'une aide financière aux covoitureurs - Klaxit
- **Délibération n°2022-138** – Groupement de commandes – Réhabilitation sans tranchées
- **Délibération n°2022-139** – Subventions aux foyers socio-éducatifs
- **Délibération n°2022-140** – Ouverture des commerces de Méru le dimanche
- **Délibération n°2022-141** – Personnel – création d'emploi
- **Délibération n°2022-142** – Personnel – création d'emploi
- **Délibération n°2022-143** – Personnel – création d'emploi
- **Délibération n°2022-144** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022
- **Délibération n°2022-145** – Parc d'activité des Sablons – Acquisition foncière